



UNIVERSITÉ
LAVAL

Faculté de médecine
Bureau du secrétaire

**Nomination au titre de professeur de clinique à la suite d'un
départ de l'AMCEL (démission, retraite ou perte du statut de
professeur sous octroi)**

Faculté de médecine

**Texte adopté par le Comité de direction le 30 janvier 2013
Modifié par le Comité de direction le 17 janvier 2018**

Nomination au titre de professeur de clinique à la suite d'un départ de l'AMCEL (démission, retraite ou perte du statut de professeur sous octroi)

Contexte

Un professeur de carrière de l'AMCEL qui quitte l'AMCEL (démission, retraite ou perte du statut de professeur sous octroi) peut souhaiter avoir un statut universitaire s'il maintient des activités universitaires dans un établissement du réseau de l'Université Laval. Il est souhaitable que le titre alors accordé au candidat reflète le mieux possible son expérience antérieure tout en étant compatible avec le type d'activités universitaires qu'il souhaite maintenir.

Recommandation

Lors de la réunion tenue le 21 novembre 2012, le Comité de nomination et de promotion des professeurs de clinique a recommandé que, sous certaines conditions, le titre de professeur de clinique puisse être octroyé aux professeurs qui prennent leur retraite (ou qui démissionnent) de l'AMCEL, et ce, au rang détenu au moment de leur fin de fonction. Le vice-rectorat aux ressources humaines a donné son accord à cette recommandation.

Les conditions sont les suivantes :

- 1) Le candidat doit maintenir des privilèges comme membre actif dans un établissement du RUIS-UL. Ceci doit être confirmé par écrit par le directeur du département hospitalier, le chef de service hospitalier, ou le Directeur des services professionnels.
- 2) Le candidat doit maintenir des activités universitaires (ex. : supervision clinique, enseignement hospitalier, recherche ou encadrement), tel que confirmé par le directeur du département universitaire.

Processus

- 1) Le candidat adresse, par écrit, une demande de nomination à son directeur de département universitaire. Le dossier doit inclure :
 - a. une justification de la demande (une description des activités universitaires du candidat);
 - b. un curriculum vitae récent, en français;
 - c. une lettre du directeur de département hospitalier, du chef de service hospitalier, ou du Directeur des services professionnels attestant qu'il continue de détenir des privilèges de pratique dans l'établissement.
- 2) Le directeur de département transmet le dossier au doyen, accompagné de sa recommandation et d'une attestation des activités universitaires du candidat.
- 3) Le doyen soumet le dossier au Comité de nomination et de promotion des professeurs de clinique pour évaluation.
- 4) Le doyen fait suivre le dossier et la recommandation du comité au vice-recteur aux ressources humaines qui rend la nomination effective et en avise par écrit le candidat.

Les demandes sont soumises au directeur du département de préférence pour le 15 septembre ou le 15 février, mais elles sont acceptées en tout temps.

Le Comité de nomination et de promotion des professeurs de clinique examine normalement les demandes lors de ses rencontres régulières d'automne et d'hiver. Exceptionnellement, le Comité pourra évaluer ce type de demandes lors d'une rencontre spéciale tenue par conférence téléphonique ou en consultant les membres par voie électronique.